



**Rappel des modes de calcul des salaires des animateurs techniciens
et des professeurs des écoles de musique.**
Au 01/07/2004

Pour faciliter la compréhension des modes de calcul, nous vous proposons deux exemples : « **un animateur technicien et un professeur chargés d'une heure d'enseignement par semaine (soit une heure de face à face pédagogique)** »

I. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE BASE

1- Nombre d'heures hebdomadaires de face à face pédagogique pour un temps plein :

- Animateur-technicien : 26 heures
- Professeur : 24 heures

2- Indices minimums pour les animateurs techniciens et les professeurs :

- Animateurs techniciens : niveau A, indice 220
- Professeurs : niveau B, indice 254

Ces indices évoluent en fonction de la grille du « déroulement de carrière »

3- Valeur du point

- **Au 01/05/04 : 5.11 €**
- **Au 01/01/05 : 5.14 €**

4- SMIC et GMR au 01-07-03 :

- SMIC mensuel : **1154,18 €** (SMIC horaire : 7,61 €)
- Garantie mensuelle de rémunération (GMR) : **1195,03 €** (avec application des 35 h au 01-01-02)

5- « L'horaire reconstitué » : il s'agit de l'horaire mensuel figurant sur le bulletin de salaire pour permettre le calcul du salaire. (Cet horaire est supérieur à celui du face à face pédagogique puisqu'il tient compte du temps de préparation et de suivi des cours)

Pour un professeur par exemple, le temps plein mensuel de face à face pédagogique est de 104 heures (24 X 52/12), alors que le temps plein reconstitué est **151,67 heures**. (35h x 52/12)

Remarques - « Ce qui change depuis le 01-01-2004 » :

- SMIC et GMR depuis le 01-07-04
- Valeur du point depuis le 01-05-04

II. CALCULS

1- Concernant le salaire mensuel de base (au 01-07-04)

a. Salaire mensuel pour un temps plein = indice X valeur du point

Pour l'animateur technicien : 220 X 5,11 = **1124,20 €**
Pour le professeur : 254 X 5,11 = **1297,94 €**

b. Salaire horaire de base = salaire mensuel / 151,67

Pour l'AT = $1124,20 / 151,67 = 7,41 \text{ €}$

Pour le professeur = $1297,94 / 151,67 = 8,56 \text{ €}$

c. Horaire mensuel reconstitué = Horaire mensuel de face à face pédagogique x Temps plein hebdo de réf. / temps plein hebdo de face à face

Sachant que l'horaire mensuel de face à face = horaire hebdo de face à face x 52/12

Soit :

Pour l'animateur technicien :

nombre d'heures hebdo de face à face X 52/12 X 35/26

Pour le professeurs :

nombre d'heures hebdo de face à face X 52/12 X 35/24

Et pour nos exemples :

Animateur technicien :

$$1 \times 52/12 \times 35/26 = 5,83 \text{ heures}$$

Professeur :

$$1 \times 52/12 \times 35/24 = 6,32 \text{ heures}$$

d. Salaires mensuels de base pour les deux exemples :

AT : $7,41 \text{ €} \times 5,83 = 43,20 \text{ €}$

Prof : $8,56 \times 6,32 = 54,10 \text{ €}$

A ce salaire de base, il faut éventuellement ajouter l'ancienneté, et pour les AT, le complément différentiel

2- Calcul de l'ancienneté :

Valeur du point X nombre de points X horaire mensuel reconstitué / 151,67

3- Complément différentiel pour les animateurs techniciens, (ou prime différentielle) :

a. Pourquoi un complément ?

Il est dû à une situation un peu paradoxale : le salaire conventionnel en vigueur étant inférieur au salaire minimum garanti. (GMR)

Il s'agit d'un complément de salaire égal à la différence entre le salaire conventionnel et le salaire minimum garanti (en fonction de la date d'application des 35 heures), ou entre le salaire conventionnel et le salaire appliqué précédemment au salarié (avant janvier 2003) si la rémunération était supérieure au minimum garanti.

Complément différentiel horaire = (salaire minimum garanti - salaire conventionnel) / horaire mensuel de référence

Complément différentiel mensuel = complément différentiel horaire X horaire mensuel reconstitué

b. Calcul au 01-07-04

Complément différentiel mensuel pour un temps plein : $1195,03 - 1124,20 \text{ €} = 70,83 \text{ €}$

Calcul du complément différentiel horaire : $(1195,03 - 1124,20) / 151,67 = 0,46 \text{ €}$

A titre d'information :

Montant mensuel du complément pour un temps partiel = $0,46 \times \text{horaire mensuel reconstitué}$

Soit pour l'exemple (1 h de face à face hebdomadaire) : $0,46 \times 5,83 = 2,68 \text{ €}$